



APPEL A PROJETS

Dispositif Régional Emplois-Verts

Date de limite de dépôt des candidatures : 25 novembre 2024

Les projets peuvent être soumis pendant toute la période d'ouverture de l'appel à projets.

A – PRÉSENTATION DE L'APPEL A PROJETS :

A1 - CADRE REGLEMENTAIRE

Références et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant :

La circulaire n°201811 du 11 janvier 2018 relative aux Parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

La circulaire n°2019/17 du 31 janvier 2019 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification),

La circulaire n°202032 du 28 février 2020 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification), complétée par la circulaire n°2020163 du 28 septembre 2020 relative à la mise en œuvre des mesures du plan « 1 jeune 1 solution » concernant les parcours emploi compétences,

La circulaire DGEFP/MIP/METH/2021/42 du 12 février 2021 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification),

Et les arrêtés préfectoraux en vigueur au moment de l'appel à projets, déterminant les taux de l'aide apportée par l'État pour le financement du Parcours Emploi Compétence.

A2 - CONTEXTE ET ENJEUX LOCAUX

La Région Réunion, à travers une politique volontariste, s'engage dans la lutte contre les exclusions et les inégalités, pour plus de justice sociale.

La Région Réunion met en place cet appel à projets pour soutenir des initiatives qui visent l'aménagement, l'embellissement, et la protection **des sites naturels spécifiques identifiés par le Conservatoire du littoral et la Région Réunion.**

L'objectif est de créer des Emplois Verts tout en valorisant le patrimoine naturel et culturel de l'île.

Les projets doivent être réalisés sur les sites ciblés et proposés ci-dessous:

Nom du site	Commune	Superficie	Propriétaire du foncier
Site de Trou d'Eau	Saint Paul	01 ha 57 a 92 ca	Conservatoire du littoral
Site de la Grande Ravine	Trois Bassins	14 ha 77 a 49 ca	Conservatoire du littoral
Site du Cap la Houssaye	Saint Paul	01 ha 04 a 02 ca – 8,132 km de sentiers	Conservatoire du littoral
Site de la Forêt de Bois Blanc	Sainte Rose	4,6 km de sentier et 4 belvédères	Conservatoire du littoral
Site de la Marine de Vincenzo	Saint Joseph	16 ha 21 a 05 ca	Conservatoire du littoral
Site abords RN5 – Ilet Cafres	Saint Louis	11 700 m ²	Région Réunion
Site Forêt régionale MOKA	Sainte Marie	15ha	Région Réunion

Les projets doivent se concentrer sur les **sites ciblés et proposés dans cet appel à projets**. Les fiches détaillées de chaque site sont disponibles en annexe. Il est essentiel que les propositions de projets répondent aux spécificités de ces sites pour être considérées.

A3 - OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

L'initiative remarquable de cet appel à projets, en se focalisant sur des sites aux propriétaires fonciers variés, témoigne d'une approche éclairée qui embrasse la richesse de la diversité. Cette démarche prometteuse ouvre la voie à la création d'emplois verts florissants, solidement ancrés dans la collaboration et la durabilité.

Cet appel à projets est novateur, en ciblant des sites aux propriétaires fonciers ciblés, incarne une vision inclusive qui promet de façonner un avenir durable et collaboratif où les emplois verts prospèrent à travers une diversité de partenariats.

Les objectifs principaux sont :

- sélectionner des projets pour les sites spécifiés ,
- créer et pérenniser des emplois dans les secteurs de l'environnement, du développement durable, et du tourisme,
- valoriser les sites touristiques, naturels, et culturels de l'île de la Réunion,
- encourager des pratiques innovantes et durables dans le tourisme et la culture,
- inciter les visiteurs à venir découvrir les sites « Emplois Verts »,
- développer une dynamique de préservation, de valorisation du patrimoine culturel et naturel de la Réunion,
- préserver la qualité de vie des réunionnais et réunionnaises en leur offrant un cadre de vie sain, avec l'objectif 0 déchet.

B – CONDITIONS D'ELIGIBLES

B1 - PORTEURS DE PROJET ELIGIBLES

Peut candidater à cet appel à projet aux **associations loi 1901 déclarées à la Réunion avec parution au journal officiel** :

- ayant au moins un an d'existence,
- ayant l'initiative d'un projet et formulant par écrit une demande de subvention ,
- ayant leur statut à jour et la compétence pour mener ces actions d'accompagnement d'un public éloigné de l'emploi, et en matière environnement,
- présentant une situation fiscale et sociale régulière,
- ayant la capacité à accompagner au quotidien ce public spécifique et les aider à trouver un emploi pérenne.

Rappel sont exclues les associations qui bénéficient d'un échancier de remboursement des cotisations sociales et fiscales.

B2 - COMPOSITION DU DOSSIER ET RESPECT DES DELAIS

→ le projet devra être présenté dans les délais : ne seront pas pris en compte les dossiers incomplets ou déposés à la REGION après 25 novembre 2024.

→ le projet doit être complet, et au format demandé.

Le dossier de candidature comportera :

1. la lettre de demande de subvention datée et signée par l'association, argumentée démontrant que le projet répond aux objectifs fixés par cet appel à projets,
2. le dossier type de demande de subvention complété daté et signé par l'association, CERFA N°12156*05 (annexe 1),
3. la fiche projet synthétique à compléter (annexe 2),
4. une présentation détaillée et argumentée de la feuille de route stratégique territorial du projet, comprenant :
 - périmètre et principales caractéristiques du projet proposé,
 - atouts faiblesses, enjeux du projet proposé,
 - stratégie globale et plan d'actions dont : projet de préservation et de valorisation du site, du patrimoine réunionnais, amélioration de la qualité de l'accueil, facteurs d'innovation dans le projet touristique et/ou culturel, stratégie digitale.
5. le budget prévisionnel signé du président ou par toute personne habilitée, par poste de dépense (charges du personnel et frais de fonctionnement et matériel),
6. la copie des statuts et composition du bureau,
7. le rapport du commissaire aux comptes disponible et au plus tard celui de l'année N-1 si le total des subventions perçues est supérieur à 150 000 €,
8. le procès verbal voté en Assemblée Générale approuvant les comptes annuels, le rapport d'activité, le rapport financier disponible et au plus tard celui de l'année N-1, et lettre de mission du CAC et de l'expert comptable,
9. tout document attestant des autres ressources publiques reçues, sur les 3 derniers exercices fiscaux avec l'action financée correspondante ou, à défaut mention selon laquelle il s'agit d'une subvention de fonctionnement,
10. une attestation sur l'honneur selon laquelle l'association, ses dirigeants, membres et salariés éventuels s'interdisent toute situation de conflit d'intérêts et prennent l'engagement irrévocable de signaler à la Région tout risque de conflit d'intérêt (annexe 3),
11. les attestations de régularité vis-à-vis des organismes sociaux datant de moins de 3 mois,
12. l'inventaire et état du matériel validé lors de l'assemblée générale (*si et seulement si vous êtes déjà une association Emplois-Verts*),

13. - le numéro de SIRET, copie de l'inscription au répertoire SIRENE de l'INSEE,
14. - le RIB,
15. - la copie de la parution au Journal Officiel,
16. - la copie du récépissé de déclaration en préfecture,
17. - le plan de formation des salariés (PEC) (prévisionnel).

Les dossiers incomplets ne sont pas recevables.

B3 - PROJETS ELIGIBLES

Pour être éligibles à cet appel à projets, les propositions doivent répondre aux critères suivants :

1. Type de projet:

- **projets individuels**: développés et financés par un seul porteur de projet.
- **projets collectifs**: développés et financés par plusieurs partenaires sous la coordination d'un porteur principal. Dans ce cas, un accord de partenariat doit être joint au dossier de candidature, précisant les responsabilités et engagements de chaque partenaire.

2. Localisation du porteur de projet:

- les projets doivent idéalement être portés par des entités situées dans les communes où se trouvent les sites ciblés. Si le siège du porteur de projet est situé en dehors de ces communes, l'activité touristique doit se dérouler spécifiquement sur les sites mentionnés pour être considérée.

3. Conformité aux sites ciblés:

- les projets doivent respecter les spécificités des sites ciblés, comme détaillé dans les fiches annexées à cet appel à projets. Chaque fiche fournit des informations essentielles sur les caractéristiques des sites, les possibilités d'aménagement et de fleurissement. Les propositions doivent s'aligner avec ces détails pour être éligibles.

4. Objectifs du projet :

- Les projets doivent viser à **développer de nouvelles offres** ou à **améliorer et valoriser des offres existantes** en conformité avec les objectifs de transition écologique suivants :
 - **atténuer et s'adapter au changement climatique.**
 - **améliorer l'embellissement et l'aménagement des sites** pour accroître leur attractivité touristique.
 - **lutter contre les espèces invasives** et protéger la biodiversité.
 - **adopter des pratiques énergétiques responsables.**

5. Principes du tourisme durable et responsable :

Principes du tourisme durable et responsable :

- **Économie locale** : les projets doivent soutenir l'économie locale par la création d'emplois, le recrutement local et la valorisation des produits locaux responsables.
- **Accessibilité et inclusion** : les offres doivent être accessibles à un large public, y compris aux personnes en situation de handicap. Les projets doivent également inclure les populations locales et favoriser une approche inclusive.
- **Gouvernance** : les projets doivent reposer sur une gouvernance collaborative et intégrée, impliquant divers acteurs locaux et répondant aux politiques publiques en matière de tourisme.
- **Intégration territoriale** : les projets doivent s'inscrire dans une offre touristique responsable et complémentaire à celle du territoire, tout en évitant la dépendance à une clientèle spécifique.

C – COÛTS ÉLIGIBLES ET RETENUS*

** détaillés dans le cadre d'intervention du dispositif Emplois Verts (transmis à la demande du porteur de projet)*

LES MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIERES	Nature des interventions	Rubriques	Plafonds
	Part résiduelle des salaires des PEC	Part Région sur le salaire brut + les charges patronales non pris en charge par l'État ou le Conseil Général	En complément des taux réglementaires et les charges patronales en vigueur
	Les dépenses de personnel		Maximum 50 % de prise en charge Région
	Salaires de l'encadrant Technique	Part Région sur le salaire brut + les charges patronales du salaire de l'encadrant technique	100 % du salaire (à hauteur maximum de 120 % du SMIC) Ratio : 1 encadrant temps plein pour 10 PEC Par ailleurs, un ratio de flexibilité est accordé en fonction de la superficie réelle du site.
	Les frais de fonctionnement, structures et matériels relatifs à la conduite de l'opération	Les frais de matériel* Les outils et matériels concernés doivent être strictement nécessaires à l'exécution de l'action financée	Plafonnés à 6000 € en fonction des besoins sur la durée du chantier.
	Les Frais de formation	Les frais de fonctionnement ** Cotisation de formation	Plafonnés à 10 % des postes (résiduel des salaires des contrats aidés non pris en charge par l'État, et frais de matériel) en fonction des besoins du chantier. Jusqu'à 1,90 %

** Il s'agit des outils nécessaires à l'action (débranchageuses, tronçonneuses, scies, souffleurs...), des équipements de protection individuelle de type vêtements et chaussures de sécurité uniquement pour les projets représentant des risques pour la sécurité des employés.*

D – CRITÈRES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

La pertinence des projets sera évaluée en tenant compte des éléments suivants :

1. Conformité aux Conditions d'Éligibilité:

- Respect des critères d'éligibilité précisés dans l'appel à projets et des exigences inscrites dans le programme d'actions.

2. Cohérence Stratégique:

- Alignement entre la stratégie globale du projet et le programme d'actions proposé.

3. Qualité de Préservation et Valorisation :

- Qualité des actions prévues pour la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et culturel réunionnais.

4. Innovation:

- Présence de facteurs d'innovation dans les aspects touristiques et culturels du projet.

5. Ingénierie du Projet:

- Pertinence de l'ingénierie dédiée à la mise en œuvre du projet.

Sélection des Projets :

La sélection des projets se fera en tenant compte des critères suivants :

1. Contenu du projet :

- les projets doivent être en adéquation avec l'objet de l'appel à projets et correspondent aux sites proposés dans les annexes,
- les projets doivent toucher aux secteurs suivants : tourisme, environnement, aménagement du territoire, culture, création d'emploi, insertion.

2. Éco-conditionnalité :

- chaque projet doit expliciter sa contribution au développement durable avec des effets quantifiés :
- réduction des déchets,
- impact sur la biodiversité,
- impact sociétal.

3. Impact économique et social :

- perspective de création et de maintien des emplois pendant et après le projet,
- pertinence par rapport aux enjeux sociaux et sociétaux (acceptabilité des sites, impacts sanitaires, insertion, qualité de vie, tourisme...),
- Inscription du projet dans une logique territoriale et son impact sur la filière Économie Sociale et Solidaire (ESS).

4. Qualité et organisation :

- réalisme du budget et du programme de travail,
- pertinence et complémentarité du partenariat,

- adéquation entre le budget, le programme de travail et les objectifs du projet,
- solidité du plan de financement et capacité à mener le projet,
- qualité des informations fournies.

5. Éligibilité des sites :

- les projets doivent concerner les sites spécifiquement ciblés dans cet appel à projets et situés sur les communes de La Réunion (974),
- les sites doivent être de propriété publique.

6. Stabilité financière de l'association :

- l'association doit démontrer une stabilité financière suffisante pour garantir la pérennité du projet.

7. Proximité géographique :

- une priorité sera accordée aux associations situées à proximité du site proposé, facilitant ainsi la gestion opérationnelle et l'interaction locale.

8. Expertise dans l'insertion professionnelle:

- l'association doit prouver une expertise approfondie dans le domaine de l'insertion professionnelle, essentielle pour le succès du programme emplois verts.

9. Diversification des financements:

- les associations ayant d'autres financeurs seront favorisées, ce qui témoigne de leur capacité à mobiliser des ressources variées et à assurer une stabilité financière à long terme.

NB : Les critères 6 à 9 visent à sélectionner des partenaires solides, bien enracinés dans la communauté locale, et capables de mettre en œuvre efficacement le programme Emplois Verts.

E – MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Un exemplaire papier adressé à la Présidente de la Région Réunion, soit par lettre en RAR, soit par remise directe contre récépissé, aux adresses ci-dessous indiquées (le lieu de dépôt dépend de la localisation du projet proposé) :

<p>MRT Nord-Est 92, chemin Lebon 97 440 Saint-André</p> <p>0262 58 21 00 * : antenneest.emploisverts@cr-reunion.fr</p>	<p>MRT Ouest 6 bis, route de Savannah 97 460 Saint Paul</p> <p>0262 33 46 00 * : ant-ouest-ev@cr-reunion.fr</p>	<p>MRT Sud 65 rue du Père Lafosse – CPOI 97 410 Saint-Pierre</p> <p>0262 96 97 10 * : ant-sud.emploi-v@cr-reunion.fr</p>
---	---	--

La collectivité territoriale, Direction Générale Adjointe Développement Humain et Solidarités - Direction de la Cohésion Sociale et des Solidarités - Service Égalité et Lutte contre les discriminations se situant au Centre D'affaires Cadjee – Tour A – 2ème étage – 7, boulevard du Chaudron – 97 490 Sainte Clotilde est à disposition des porteurs de projets pour toute question, y compris en amont de la soumission aux coordonnées téléphoniques et mail suivants :

Tel : 0693 39 62 25 – 02 62 94 46 03

Mail : natacha.chane-kong@cr-reunion.fr (copie aux adresses mails ci-dessus indiquées)

F – SÉLECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront examinées par la Région Réunion et les différents propriétaires fonciers participants à cet appel à projets. Les décisions en résultant seront approuvées par les instances délibérantes et notifiées aux candidats.

- En annexes :
- le dossier type de demande de subvention complété daté et signé par l'association, CERFA N°12156*05 (annexe 1),
- la fiche projet synthétique à compléter (annexe 2),
- une attestation sur l'honneur selon laquelle l'association, ses dirigeants, membres et salariés éventuels s'interdisent toute situation de conflit d'intérêts et prennent l'engagement irrévocable de signaler à la Région tout risque de conflit d'intérêt (annexe 3),
- le descriptif détaillé de chaque site proposé par le Conservatoire du littoral et de la Région Réunion (une fiche/cartographie par projet).